



03026900

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

BRUSSEL

24-02-2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)**AUBAY SERVICE INTEGRATION****3. Forme juridique (en entier)**

Société anonyme de droit luxembourgeois

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue de Strasbourg, 51
L-2561 Luxembourg
Succursale belge
Rue Gatti de Gamond, 145
B-1180 Bruxelles

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

RCB 597 329

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE 456.504.368

7. Objet de l'acte

« Fusion de Aubay Service Intégration et de Offis (Luxembourg) par absorption de Offis (Luxembourg) »
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2003

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Première résolution:

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., en abrégé OFFIS (ci-après la "société absorbée"), tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société absorbée.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, à Luxembourg, en date du 7 décembre 2002.

Ce rapport est resté annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée approuvant la fusion.

Deuxième résolution :

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (231.250 €) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (490.000 €) à sept cent vingt et un mille deux cent cinquante euros (721.250 €) par l'émission de neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

cinq euros (25 €) chacune, entièrement libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 30 septembre 2002 de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. à la Société avec effet au 1^{er} janvier 2003, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société absorbée au point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2003 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la société absorbante pour une valeur de quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-cinq euros cinquante-cinq cents (495.235,55 €), ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 30 septembre 2002 et du rapport du réviseur.

Les neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée d'après le rapport d'échange fixé dans le projet de fusion; les actionnaires de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. recevront trente-sept (37) actions de la société absorbante pour une (1) action détenue dans la société absorbée.

Troisième résolution :

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette comptable de la société absorbée faisant l'objet de la transmission universelle, savoir quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-cinq euros cinquante-cinq cents (495.235,55 €), et l'augmentation de capital de deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (231.250 €), soit deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-cinq cents (263.985,55 €) à un poste "autres réserves", étant précisé qu'à l'avenir, tous les actionnaires anciens et nouveaux participeront à ce poste de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

Quatrième résolution :

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

Cinquième résolution :

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

Article 5 (premier alinéa)

Le capital social est fixé à sept cent vingt et un mille deux cent cinquante euros (721 250 €) représenté par vingt-huit mille huit cent cinquante (28.850) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune.

Sixième résolution :

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "AUBAY". En conséquence, la première phrase de l'article 1^{er} des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Article 1: (première phrase)

Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de "AUBAY".

Septième résolution:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-François DENIS et décide de nommer deux nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Joël SANZOT, directeur de sociétés, demeurant à B-5363 Emptinne, 3, rue des Roches.

- Monsieur Luc BERNARD, directeur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 37, avenue du Champ de la Bloquerie.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2002.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1^{er} janvier 2003, date à partir de laquelle les deux mille neuf cent cinquante (9.250) actions nouvelles donneront droit aux bénéfices.

Pour extrait conforme,



Luc TOORENS,
Représentant légal de la succursale belge.